

Faits d'actualité

R. M.

Volume 58, Number 4, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104815ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104815ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1991). Faits d'actualité. *Assurances*, 58(4), 619–625.
<https://doi.org/10.7202/1104815ar>

Faits d'actualité

par

R. M.

I La réforme fédérale des Institutions financières

Le ministre d'État aux Finances, M. Gilles Loiseleur, a dévoilé en septembre dernier deux documents importants sur les institutions financières canadiennes : un projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, ainsi qu'un aperçu des propositions législatives concernant les banques et les compagnies d'assurances.

619

Dans le domaine des assurances, le projet fédéral permettrait aux banques et aux sociétés de fiducie de souscrire et de vendre de l'assurance.

Toutefois, au plan géographique, la vente de l'assurance serait limitée au siège principal. La vente de l'assurance dans les succursales bancaires ne serait pas autorisée.

Les compagnies de fiducie et de prêt pourront posséder des compagnies d'assurances et, inversement, les compagnies canadiennes d'assurances pourront également détenir une banque de l'annexe II (pouvant être détenue à 100% par un actionnaire unique si son capital est inférieur à 750 millions \$), et faire des prêts à la consommation. Toutefois, la cueillette de dépôts d'épargne et les activités fiduciaires leurs seront refusées.

II. Projet de loi sur les assurances au Québec

Le projet de loi 112 — Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives — a été présenté à l'Assemblée Nationale par M^{me} Louise Robic, ministre déléguée aux Finances, en date du 15 novembre 1990. Ce projet traduit plusieurs aspects retrouvés dans le rapport quinquennal de la ministre présenté plus tôt cette année. Voici le contenu des notes explicatives du projet de loi :

«Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur les assurances afin d'introduire de nouvelles

mesures visant à assurer le contrôle de la propriété des assureurs constitués au Québec.

«Il modifie, par ailleurs, les pouvoirs de placements des assureurs en imposant notamment des limites aux investissements dans des filiales et des sociétés en fonction des activités exercées par ces dernières.

«Ce projet assouplit les règles relatives à l'immatriculation des dépôts, prêts et placements d'un assureur.

«Il rend applicable aux assureurs pratiquant l'assurance de personnes la règle qui interdit aux assureurs pratiquant l'assurance de dommages de déclarer des dividendes ou des intérêts ou de distribuer des surplus annuels si cela a pour effet de rendre leur actif non conforme.

«Il assujettit les assureurs à des règles concernant l'éthique et les conflits d'intérêts dont notamment l'obligation d'adopter un code de déontologie et d'en surveiller l'application.

«Il accorde à l'inspecteur général des institutions financières des pouvoirs d'intervention comprenant un pouvoir d'ordonnance.

«Enfin, ce projet introduit de nouveaux pouvoirs réglementaires et comporte des dispositions transitoires et de concordance.»

III. Les résultats du second trimestre de l'année 1990

Les résultats d'opération des compagnies d'assurances canadiennes (biens et responsabilités) se résument comme suit, suivant *The Quarterly Report* d'octobre 1990 :

- Primes nettes émises : 3,75 milliards \$
- Pertes techniques : (253 millions \$)
(avant impôt)
- Revenu net : 264 millions \$

- Rapport des sinistres aux primes : 75,5%
- Rapport combiné : 107,8%

Si on compare ces résultats à ceux de l'an dernier, le rapport des sinistres aux primes est supérieur à celui de l'an dernier, qui était de 74%. Les pertes techniques de l'an dernier (deuxième trimestre) s'élevaient à 189 057 000 \$ alors que celles en cours ont augmenté de 64 000 000 \$. Toutefois, les revenus de placement (avant impôt) de 585 000 000 \$ ont augmenté de 60 000 000 \$ par rapport à l'an dernier. Les revenus nets (après impôt) de 264 000 000 \$ sont inférieurs à ceux de l'an dernier, qui se situaient à 343 000 000 \$.

621

IV. Perspective de récession et assurance

Selon le *Quarterly Economic Review* (octobre 1990), la récession économique en cours risque d'affecter les revenus d'opération d'assurance. On peut y lire les mentions suivantes :

- Les primes d'assurance de biens demeurent modérées;
- Les profits du second trimestre sont inférieurs aux niveaux de ceux des années précédentes;
- Les taux d'intérêt élevés augmentent les revenus de placement;
- Les coûts des sinistres et les dépenses d'exploitation sont en hausse de 8%, à cause de l'inflation.

V. Fonds mutuel en environnement

Desjardins a lancé, en octobre dernier, le premier fonds mutuel en environnement au Canada, c'est-à-dire retenant les actions des compagnies qui ont un souci de protection de l'environnement.

Dans une chronique de cette revue¹, nous avons déjà parlé des *Green Bonds* : obligations émises par l'État et destinées à lui permettre de faire face aux dépenses croissantes des services en environnement. L'initiative de Desjardins s'apparente donc à celle de l'État : elle s'inscrit dans une démarche qui reconnaît l'environnement comme une valeur fondamentale de la société. En

¹Avril 1990, p. 137.

ce sens, il est heureux que l'économie soit appelée à servir l'environnement. Le Fonds Desjardins Environnement conserverait comme objectif premier celui de la rentabilité.

Fiducie Desjardins sera fiduciaire et gérante du fonds dont les actifs projetés se chiffraient à 15 millions \$, alors que Gestion Placements Desjardins aura la responsabilité de choisir les titres qui feront partie du fonds.

VI. Fonds des mutuelles d'assurances de personnes à charte québécoise

622

Le groupe de travail mis sur pied par la ministre Louise Robic vient de suggérer, dans un rapport, la création d'un fonds en vue de favoriser le financement et le développement des mutuelles d'assurances de personnes. Ce fonds serait chapeauté par une corporation qui émettrait des titres [obligations] garantis par le gouvernement du Québec et couvrant l'engagement financier pris par cette corporation. Les titres émis auraient une échéance de 15 ans ou plus et leur rendement serait basé sur celui des obligations du Québec. Les mutuelles d'assurances de personnes à charte québécoise pourraient emprunter auprès de cette corporation.

VII. La TPS au Québec

Le gouvernement du Québec a annoncé en septembre la conclusion d'un accord avec le gouvernement fédéral sur l'application de la TPS fédérale et l'instauration d'une TPS au Québec. Cette taxe remplacera l'actuelle taxe de vente provinciale à compter du 1^{er} janvier 1991.

Le ministre a en effet annoncé à l'Assemblée nationale que dès le 1^{er} janvier 1991, la taxe de vente passerait de 9% à 8%, mais qu'elle s'appliquerait à tous les produits, dont les vêtements, les meubles et les livres et qu'en janvier 1992, elle serait ramenée à 7%, alors que son application serait étendue également aux services qui ne sont pas déjà taxés.

VIII. Crise de liquidité au sein d'institutions financières américaines

Suivant un rapport du GAO (General Accounting Office), de nombreuses institutions financières américaines, dont des

banques et des caisses d'épargne et de prêts américaines font face à de graves difficultés financières. En deux ans, le GAO aurait constaté une baisse de 28% des ressources en liquidités du fonds d'assurance des dépôts bancaires. Il appert que 35 banques, totalisant 45,1 milliards \$ d'actifs à la fin de l'exercice de 1989, seraient principalement touchées.

La situation financière de nombreuses caisses d'épargne et de prêts américaines ne serait guère plus reluisante. Dans plusieurs journaux, on parle de faillites en cascades risquant de coûter plus de 100 milliards \$ aux contribuables américains.

623

IX. Assureurs et réassureurs sont traités différemment aux États-Unis, au plan juridique

Trois tribunaux fédéraux de l'État de New-York ont rendu récemment des décisions qui proposent des règles juridiques différentes entre assureurs primaires et réassureurs. À titre d'exemple, au plan des avis de sinistres, le réassureur qui désire alléguer un retard dans l'avis de sinistre de la cédante doit démontrer clairement qu'il a subi un préjudice à cause d'un tel retard, alors qu'une telle preuve n'est pas exigée des assureurs primaires dans cet État.

X. La réassurance américaine pourrait demeurer concurrentielle en 1991

Suivant un sondage effectué par *Business Insurance*, certains réassureurs internationaux ont estimé que le marché de la réassurance risque de demeurer très concurrentiel en 1991, et ce, en dépit des deux années de catastrophes l'ayant précédé. À eux seuls, les dommages matériels auraient totalisé 7,5 milliards \$ de dommages en 1989.

XI. Le problème de la fraude à l'assurance discuté à l'Université de Poitiers, en France

L'Université de Poitiers a organisé, l'été dernier, deux journées d'études consacrées aux moyens de lutte contre la fraude à l'assurance, conjointement avec l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA).

Les débats ont porté sur quatre thèmes principaux : la détection, la répression, l'organisation des sociétés d'assurances et la couverture internationale de l'anti-fraude.

Le professeur Didier Lluelles², de Montréal, a présenté les aspects techniques et juridiques des expériences en la matière au Canada.

XII. L'assurance contre la pollution en France

Assurpol est un organisme regroupant une cinquantaine d'assureurs et une quinzaine de réassureurs qui a succédé au Garpol en janvier 1989. Il offre une capacité de 130 millions de francs par sinistre et par année d'assurance. Il s'agit d'un marché spécial important puisqu'il concerne 550 000 installations fixes, de multiples entreprises et collectivités locales. Les garanties suivantes sont proposées :

- responsabilité civile, suite à une pollution d'origine accidentelle ou graduelle;
- remboursement des frais d'opération encourus en vue de réduire le coût des dommages ou de prévenir la réalisation ou l'aggravation sur le site;
- remboursement de frais de dépense.

XIII. L'assurance responsabilité au Japon

L'*Expéridica* (Mai 1990) mentionne que l'assurance responsabilité civile joue un rôle modeste sur le marché d'assurance japonais. En 1988, le volume de primes était de 151,3 milliards de yen (1,1 milliard \$ U.S.). L'assurance responsabilité y représente une part de 1,6% dans les affaires non-vie. On peut expliquer ce facteur modeste par la mentalité japonaise, où l'entente à l'amiable joue un rôle prépondérant. Toutefois, les transferts de production dans divers pays et l'acquisition d'entreprises étrangères auraient renforcé la demande de garanties de responsabilité civile à l'étranger.

²Membre du Comité de la revue *Assurances*.

XIV. Faillites d'entreprises au Canada

Le ministère des Consommateurs et Sociétés a dévoilé, le 24 octobre dernier, certaines statistiques ayant trait aux faillites d'entreprises au Canada. Voici quelques chiffres tirés du journal *Le Devoir* :

- Septembre 1989 : 3 264; septembre 1990 : 4 481; augmentation : 37 %;
- Total des faillites d'entreprises canadiennes, de janvier à septembre 1990 : 8 210, représentant des dettes de 7,2 milliards \$ (plus 1 130 en novembre 1990);
- Québec, la province la plus touchée : 3 314 (neuf premiers mois), représentant des dettes de 883,4 millions \$.

Or, de nouvelles statistiques, publiées en décembre 1990, indiquent une augmentation des faillites personnelles et commerciales de l'ordre de 59% en novembre, par rapport au même mois de 1989. De janvier à novembre 1990, on compte 49 423 sociétés et consommateurs ayant déclaré faillite, comparativement à 34 858 au cours des onze premiers mois de 1989.